

# Deux types d'aide exceptionnelle peuvent être attribuées par la Caf aux plus démunis :



## **L'Aide exceptionnelle de solidarité**

annoncée par le Président de la République la semaine dernière. Elle sera versée automatiquement, en une seule fois, à partir du 15 mai :

- **Aux bénéficiaires du Rsa ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) : une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutera 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans**
- **Aux familles bénéficiaires de l'Apl : une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.**

## **L'Aide financière d'urgence Covid - 19**

qui relève de l'action sociale de la Caf des Alpes-Maritimes, est destinée :

- **Aux familles allocataires de la Caf, ayant au moins un enfant à charge, qui vivent actuellement une situation d'urgence sociale :**
- **l'ensemble des situations dans lesquelles la famille exprime, du fait des conséquences de la pandémie du Covid-19, un besoin alimentaire de première nécessité. - et globalement, les situations de séparation, de monoparentalité, de handicap et de décès sont toujours des priorités.**

Prendre contact avec le Pôle d'intervention sociale. Le montant de l'aide sera déterminé, à l'issue de l'évaluation réalisée par le travailleur social, en fonction des caractéristiques propres à la famille et au regard de la situation d'urgence vécue.

**Pour joindre un travailleur social de la CAF des AM  
Tél. : 04 92 29 41 72**

